



## Kyoto enfin sur les rails

Du 11 décembre 1997 au 16 février 2005, il aura fallu plus de sept ans entre la signature du protocole de Kyoto sur les rejets de gaz à effet de serre et son entrée en vigueur. C'est que le protocole devait être signé par au moins 55 pays représentant plus de 55% des émissions de CO<sub>2</sub> principal gaz à effet de serre. Les Américains (25% des émissions n'ayant pas ratifié le texte, il a fallu attendre l'adhésion de la Russie (17,4 %) finalement réalisée le 18 Novembre dernier, pour que le protocole entre en action avec 128 pays signataires pour 61,6% des rejets. Il était temps : les premiers signes du réchauffement se font sentir et les preuves scientifiques de l'influence des activités humaines sur ces dérèglements s'accumulent.

Peter STOTT et ses collègues de l'université d'Oxford au Royaume-Uni, ont ainsi calculé que le risque de subir une canicule comme celle de 2003, qui a entraîné 27 000 décès prématuré sur le continent européen, auraient plus que doublé sous l'effet anthropique.

### La Responsabilité Humaine :

Avec 4,3° C de plus que les normales saisonnières, cette vague de chaleur est, selon les chercheurs britanniques, la pire en Europe depuis plus de cinq siècles. De leurs études, basées sur des modèles climatiques sophistiqués capables de soustraire l'impact des influences Humaines de la variabilité normale du climat, il ressort que vers 2040, plus de la moitié des étés en Europe seront plus chaude que celui de 2003, et que vers la fin du siècle 2033 sera classé comme plutôt frais par rapport au nouveau climat en vigueur. C'est bien pour tenter d'enrayer ce processus que le protocole de Kyoto a été élaboré. Ses principes ? Obligation légale pour les pays signataires de limiter leurs émissions, mises en œuvre de certains mécanismes de flexibilités, naissance d'une « bourse au CO<sub>2</sub> », comparable aux marchés des matières premières...

voilà ce qui va changer. Avec un objectif avoué : les pays industrialisés signataires du protocole devront, d'ici à 2012, réduire de 5% en moyenne leurs émissions par rapports à 1990, les contraintes variant d'une nation à l'autre. Ainsi le Japon s'est-il engagé à réduire de 6% ses rejets, la Russie à les stabiliser et l'Union européenne (UE) à les réduire de 8%.

### Le Système des taxes rejeté :

Pour y parvenir, le protocole prévoit des « mécanismes de flexibilité ». « Ils visent à aider les pays signataires à atteindre leur objectif à moindre coût », résume Olivier Muller, manager en conseil environnemental au cabinet conseil PriceWaterhouseCoopers. Ainsi, les « mécanismes de développement propres » (MDP) permettront aux pays industrialisés de récupérer des crédits d'émission s'ils financent, dans les nations en développement, des projets visant à réduire leurs propres émissions : déploiement de sources d'énergie renouvelables (solaire, éolien), promotion de formes d'agriculture durable, plantations végétale susceptible d'absorber le CO<sub>2</sub> « puits de carbone », etc.

Autre mécanisme : la « mise en œuvre conjointe » (MOC), un dispositif similaire au MDP mais entre pays industrialisés, et émergents, comme ceux de l'Europe de l'Est.

Le protocole de Kyoto devrait aussi instaurer une « bourse au CO<sub>2</sub> ». Son principe ? Permettre aux signataires d'échanger des montants d'émissions. Un pays qui dépasse son objectif peut donc rendre à un autre son reliquat. Les gouvernements distribuent aussi une partie de ses droits d'émissions aux entreprises qui les échangent ensuite entre elles. Une première, car « jusqu'à présent, les entreprises rejetaient des gaz ou réduisaient leurs émissions, sans contrepartie dans les deux cas, souligne le polytechnicien Sébastien Soleille, chercheur à l'Institut

national de l'environnement industriel et des risques (Ineris). Il s'agit désormais de faire apparaître dans le prix du produit final ce qu'une entreprise émet ou fait l'effort de ne pas émettre. »

Au fil des négociations entre Etats, ce mécanisme de droits négociables a été préféré au système de taxes. Car dans le premier cas, l'Etat maîtrise la quantité d'émissions, mais c'est le jeu du marché qui fixe le prix. Dans le second, le coût des rejets gazeux est fixé par la taxe, mais l'Etat ignore à l'avance le niveau de réduction d'émissions qu'il obtiendra. L'industrie, réticente aux taxes, a préféré les permis. Au niveau mondial, ce marché ne sera opérationnel qu'à partir de janvier 2008. Mais l'UE a décidé, sans attendre l'entrée en vigueur du protocole le 16 février, de l'ouvrir dès janvier 2005. Pour atteindre son objectif d'une réduction de 8%, Bruxelles a demandé à chaque Etat membre un « plan national d'allocation de quotas » (PNAQ) et, de là, a réparti l'effort : de -28% pour le Luxembourg à + 27% pour le Portugal, en passant par -21% pour l'Allemagne et -12,5% pour le Royaume-Uni. L'objectif de la France, bonne élève grâce à son parc nucléaire, est de se maintenir au même niveau qu'en 1990. Au total, 12000 installations sont concernées en Europe pour la période 2005-2007, phase préparatoire, dont 1530 en France.

En fait, chaque installation dispose de quotas annuels, l'hexagone qui dispose par exemple d'une enveloppe globale de 155 millions de tonnes (MT) de CO<sub>2</sub> par an, les attribue ainsi : 58 MT entre sept branches de l'industrie (sidérurgie, Ciment, chaux, verre, papier, céramique et tuiles-briques), 65 MT pour le secteur de l'énergie (électricité, raffineries, chauffage urbain) 27 MT pour les sites possédant une unité de production énergétique (chaufferie) supérieure à 20 MW (hôpitaux, prisons, universités, aéroports, etc.),